

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-056

Séance du 31 mars 2026
Convoqué le 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un du mois de mars, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDRETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCUEIL
D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL DU SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a engagé en 2025 les travaux de requalification intégrale des locaux du centre technique communal des Orres. Ces travaux induisent une réorganisation totale des locaux et espaces de travail, ainsi qu'un renouvellement important des équipements dans les ateliers.

L'aménagement de tels locaux techniques nécessite, pour sa bonne réalisation et adéquation avec le besoin de la Commune, une expertise et une expérience certaine pour éviter différents écueils. Cette expertise et expérience était jusqu'au 20 mars 2026, portées par M. Robert LAGIER, en sa qualité de conseiller municipal.

Afin d'apporter son expertise et son expérience pour ce projet, la Commune souhaite proposer à M. Robert LAGIER de contracter avec lui une convention d'accueil de collaborateur occasionnel du service public pour les besoins spécifiques, temporaires et occasionnels de ce projet.

Pour le bon déroulement du projet, la Commune envisage de faire appel à M. Robert LAGIER en qualité de collaborateur occasionnel du service public afin d'assurer les missions suivantes :

- Expertise, avis et suivi de la réalisation des études et travaux de requalification des locaux des services techniques,
- Expertise, avis et suivi de l'acquisition et de la mise en place des équipements dans les nouveaux locaux des services technique,
- Participation aux réunions de chantier hebdomadaires, et autres réunions spécifiques ponctuelles.

La durée de cette mission est proposée du 1^{er} avril 2026 au 20 décembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29,

Vu le projet de convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

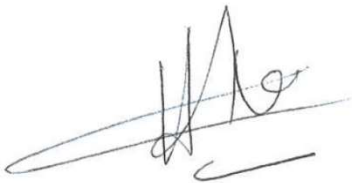
- **APPROUVE** le recours à un collaborateur occasionnel du service public pour assurer les missions précitées ;
- **APPROUVE** la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public jointe en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public jointe en annexe à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.